



Recommandation 567 (1969)¹

Vingt ans de coopération culturelle européenne

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Ayant pris connaissance du rapport de sa commission de la culture et de l'éducation sur "Vingt ans de coopération culturelle européenne" ([Doc. 2645](#));
2. Prenant note avec intérêt des travaux de la 6e Conférence des Ministres européens de l'Education, tenue à Versailles du 20 au 22 mai 1969, et se félicitant en particulier des propositions et suggestions très concrètes présentées dans le discours d'ouverture du Président de la Conférence;
3. Estimant que ces propositions et suggestions sont propres à relancer sur de nouvelles bases la coopération culturelle européenne, véritable fer de lance de tout progrès économique, social et scientifique dans les pays membres, et rappelant dans ce contexte sa [Recommandation 497 \(1967\)](#) sur le renforcement et la rationalisation de la coopération internationale culturelle;
4. Considérant par ailleurs le rapport annuel 1968 du Conseil de la coopération culturelle ([Doc. 2590](#)) qui marque un nouveau progrès dans la définition des priorités du programme de cet organe;
5. Soulignant qu'il est urgent, à l'occasion du vingtième anniversaire du Conseil de l'Europe, de repenser la coopération culturelle européenne dans une perspective d'anticipation permanente et en fonction de grands objectifs dont la réalisation marquerait une véritable renaissance culturelle de l'Europe en tant qu'entité;
6. Tenant à rappeler dans une vue rétrospective le rôle fondamental de la Convention culturelle européenne, et à rendre hommage à l'action du Comité des experts culturels qui, dans la première phase de la coopération européenne, a largement contribué à une prise de conscience par les européens de leur appartenance à une civilisation commune, créant ainsi les conditions préalables de l'essor de l'idée européenne;
7. Rappelant que, dans une deuxième phase, le Conseil de l'Europe a pu enregistrer par l'institution d'un Fonds culturel et la création du C.C.C. un progrès sensible vers une coopération à la fois plus multilatérale et plus technique englobant également l'éducation;
8. Rendant hommage au C.C.C. qui, en dépit de certaines faiblesses structurelles congénitales, joue un rôle utile de catalyseur et de laboratoire par ses confrontations d'expériences nationales, ses études, ses recherches et ses recommandations, visant à aider les pays membres à augmenter leur potentiel éducatif et culturel;
9. Considérant cependant que dans les vingt années à venir le Conseil de l'Europe doit, dans une société caractérisée par des mutations rapides et profondes exigeant un effort constant d'adaptation et de restructuration, axer dans une vue prospective son programme éducatif et culturel sur:

l'éducation permanente, c'est-à-dire organiser l'éducation afin qu'elle puisse permettre à l'homme de participer au changement et de s'y adapter, selon un processus qui se poursuivra tout au long de sa vie, et coordonner tous les facteurs qui contribuent à la formation;

1. Discussion par l'Assemblée le 1er octobre 1969 (11e séance) (voir [Doc. 2645](#), rapport de la commission de la culture et de l'éducation). Texte adapté par l'Assemblée le 1er octobre 1969 (11e séance).



le développement culturel, c'est-à-dire donner à tout homme des possibilités optimales de promotion culturelle en lui offrant un milieu stimulant et enrichissant ainsi que tout autre moyen favorisant l'épanouissement complet de sa personnalité;

10. Consciente de ce que l'éducation permanente et le développement culturel impliquent pour leur réalisation des systèmes de coopération complets, intégrés et cohérents, qui font actuellement défaut à l'Europe,

11. Recommande au Comité des Ministres de revoir les structures de la coopération culturelle européenne d'après le modèle suivant:

A. Conférence des Ministres européens de l'Education

Donner à la Conférence des Ministres européens de l'Education un caractère permanent lui permettant de définir et de déterminer les priorités d'une politique européenne dans le domaine de l'éducation:

B. Office européen de l'Education

Créer, conformément aux procédures mises au point par le Conseil de l'Europe, un Office européen de l'Education placé sous le contrôle technique des ministres de l'Education des pays participants. Le financement de cet Office serait garanti au départ par les contributions gouvernementales destinées à l'éducation et émargeant au budget du Conseil de l'Europe, auxquelles pourraient s'ajouter à des fins spécifiques des fonds privés. Cet Office comprendrait:

un nombre limité de comités couvrant tous les stades et formes de l'éducation, depuis le pré-scolaire jusqu'à l'extra-scolaire, en passant par l'enseignement secondaire et post-secondaire;

des Centres qui y seraient rattachés, par exemple un Centre de documentation et d'information, un Centre de recherches et d'innovations, et un Centre de technologie universitaire.

Une des tâches premières de l'Office européen de l'Education serait d'élaborer un statut européen de l'enseignant et de l'enseigné;

C. Conseil de la coopération culturelle

Inviter le C.C.C. à se consacrer en priorité à l'élaboration et à la mise en oeuvre d'un programme à long terme de développement culturel et à créer les structures nécessaires à cette fin.